

Marie **FAVERY**
Fille de Marin et Renée Lerouge

Autre acte :

ET XXXIV 84 Le 09.08.1642 Accord devant Jean Dupuys et

Fut présent Jean Vavin, bourgeois de Paris, y demeurant au collège de Clermont rue Saint-Jacques, au nom et comme procureur de Dlle Marie **Favery**, femme de Pierre **Legardeur**, écuyer, sieur de Repentigny, héritière par bénéfice d'inventaire de défunt noble homme Marin Favery, avocat en parlement, sieur du Ponceau, et de défunte Dlle Renée Lerouge, ses père et mère, suffisamment autorisée par son mari par procuration passée devant Martial Pirabe, commis au greffe tabellionage de Québec pays de la Nouvelle-France, le 06.09.1641, et Gilles Favery, sieur du Ponceau, demeurant à Paris rue des Mathurins, en la maison où pend pour enseigne le St Esprit, Psse Saint-Benoît. Comme héritiers purs et simples de ladite Dlle Lerouge leur mère.

Divers comptes dont 4000 livres dues au couvent des ursulines du Mans à cause de mère Charlotte Favery leur sœur.

Accord entre Gilles Favery et Jean Vavin. Gilles versera chaque an 300 livres de rente à Marie à compter du 01.03.1643.

ET XXXVI 179 Le 18.01.1645 Héritage et accord devant François Crespin et Dumas

✓ Pierre **Legardeur**, écuyer, sieur de Repentigny, demeurant ordinairement en la ville de Québec en la Nouvelle-France, à présent à Paris logé rue et Psse Saint-Sauveur, tant en son nom que se portant fort de Maris **Favery**, son épouse, pour recevoir l'héritage de Jeanne Hanier, sa tante demeurant à Ballé pays du Maine. Marie Favery héritière de défunts Hélié et Hélié-Christophe Favery ses frères, comme Charlotte Favery religieuse ursuline au Mans, et Gilles Favery sieur du Ponceau son frère.

250 livres plus 350 livres de rente.

Accord avec Sébastien Brochard, demeurant en la ville de Sillé-le-Guillaume. Longue description.

Procuration jointe faite devant Guillaume Tronquet, commis au greffe tabellionage de Québec le 15.09.1644.